

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2018, le conseil a adopté le règlement 769 intitulé « Modification du règlement 522 concernant les nuisances. ».

Ce règlement a pour but de modifier le montant des sanctions applicables au non-respect du règlement no. 522 concernant les nuisances afin d'harmoniser cette mesure à l'ensemble des règlements d'urbanisme adoptés en juin 2018.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 21 novembre 2018.

Simon Leclerc
Directeur général

Certificat de publication

Je, soussigné, Simon Leclerc, directeur général, déclare que l'avis public ci-annexé a été dûment publié en affichant une copie au bureau municipal, au dépanneur le Rendez-vous de St-Damien et au Marché Métro, le 21 novembre 2018, ainsi que sur le site web st-damien.com.

Donné à Saint-Damien, ce 21 novembre 2018.

Simon Leclerc
Directeur général